

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PAVILLY

### NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Pavilly. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 13 Avril 2017 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 16 Mars 2017 Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux bénéficiaires des aides sociales légales et facultatives.

#### **I. L'exécution du budget de fonctionnement**

##### **A) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer les différentes missions qui sont les siennes, et principalement :

- \* la lutte contre l'exclusion (aide alimentaire)
- \* la gestion de la résidence de personnes âgées (RPA) « Georges de Beaurepaire »
- \* la participation à l'instruction des demandes d'aides sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées, etc...),
- \* l'intervention au titre de l'aide sociale facultative (secours d'urgence, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc....)
- \* l'organisation et la gestion du repas des aînés

En 2017, les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à la somme de **423 653.00 euros**,

### B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du CCAS sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien des bâtiments, la consommation des fluides, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les subventions versées aux associations.

Les principales dépenses du budget de fonctionnement du CCAS sont retracées dans le tableau ci-dessous:

Dépenses	RAPPEL BUDGET PRIMITIF 2016	BUDGET PRIMITIF 2017
Dépenses courantes (Chap 011)	249 700.00 €	276 850.00 €
Dépenses de personnel (Chap 012)	86 700.47 €	83 020.47 €
Autres charges de gestion courante (Chap 65)	44 500.00 €	43 500.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>380 900.47 €</b>	<b>403 370.47 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections : Chap 042)	600.00 €	950.00 €
Virement à la section d'investissement	21 519.53 €	19 332.53 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>403 020.00 €</b>	<b>423 653.00 €</b>

- Les dépenses de personnel représentent **20.58%** du total des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges courantes de fonctionnement quant à elles représentent **68.63%**, du total de ces dépenses réelles, dont 54.36% sont constituées par le paiement du loyer de la RPA « Georges de Beaurepaire », au bailleur social « Logéal Immobilière », et 14.26% par la consommation en énergie électrique de la résidence.
- A noter que le CCAS ne supporte aucune dépense financière (paiement des intérêts de la dette), en raison de l'absence d'endettement du CCAS.
- Les autres charges de gestion courante correspondent principalement aux secours d'urgence délivrés par le CCAS ; ces derniers représentant **74.71%** de ces charges de gestion courante.

### C) Les recettes de fonctionnement

Pour notre CCAS, les recettes de fonctionnement correspondent, principalement, à la subvention de fonctionnement versée par la commune de Pavilly et aux loyers perçus par le CCAS auprès des locataires de la RPA « Georges de Beaurepaire ».

